



**PREFECTURE DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFECTURE DU CALVADOS**  
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

**PORTER A CONNAISSANCE  
SUR LES RISQUES MAJEURS**

**DICRIM**

COMMUNE DE  
**FEUGUEROLLES-BULLY**

**Risques identifiés :**

- Inondation
- Mouvement de terrain
- Séisme
- Tempête
- Transport de matières dangereuses

**Ministère de l'Écologie et du Développement Durable**

# ~ Sommaire ~

Préambule	page 2
La lettre du Préfet	page 3
Le risque majeur et l'information préventive	page 5
Le plan de vigilance météorologique	page 6
Réglementation pour les campings	page 7

## Les risques de la commune de FEUGUEROLLES-BULLY

Le risque Inondation	page 9
● Le risque et les mesures prises dans la commune	page 9
● Que doit faire la population ?	page 15
● Cartographie	page 16
● Les repères des plus hautes eaux connues	page 17
Le risque Mouvement de terrain	page 19
● Le risque et les mesures prises dans la commune	page 19
● Que doit faire la population ?	page 22
● Cartographie	page 23
Le risque Sismique	page 24
● Le risque et les mesures prises dans la commune	page 24
● Que doit faire la population ?	page 28
Le risque Tempête	page 29
● Le risque	page 29
● Que doit faire la population ?	page 30
Le risque lié au Transport de Matières Dangereuses	page 31
● Le risque	page 31
● Que doit faire la population ?	page 35
Où s'informer ?	page 36
L'affiche communale	page 37
Le plan d'affichage	page 38
Cartographie des cavités souterraines et marnières	page 39
Lexique	page 40

# ~ Préambule ~

Ce Porte à connaissance a pour objet :

- de mettre en perspective les risques naturels et technologiques majeurs présents sur la commune de FEUGUEROLLES-BULLY ;
- de présenter les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Ce dossier rassemble les données nécessaires au Maire pour l'élaboration du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Ce dossier n'est pas un document réglementaire : il n'est par conséquent pas opposable au tiers et ne peut se substituer aux règlements en vigueur, notamment pour ce qui est de la maîtrise de l'urbanisme.

Ce dossier a été établi en décembre 2005, sous l'autorité du Préfet, par la Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP), réunissant les compétences des services de l'Etat.

# ~ La lettre du Préfet ~

*Notre société est confrontée à des risques très variés et doit s'organiser pour mieux se protéger. Le département du Calvados connaît peu de sites présentant des risques majeurs ; toutefois, l'évolution technologique et les éléments naturels peuvent, à tout moment, entraîner des sinistres pouvant affecter une large partie de la population.*

*Les mesures techniques et réglementaires existent pour mettre en place les dispositifs d'alerte, de prévention et d'intervention en cas de catastrophe.*

*Pour renforcer ces dispositifs et accroître la sécurité des populations, le code de l'environnement (article L125-2) reconnaît le droit à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs et met en place une procédure de façon à ce que tout citoyen bénéficie du plein exercice de ce droit par la connaissance des risques et des consignes à appliquer en cas de sinistre.*

*C'est l'objet du présent Porter à connaissance qui prolonge la démarche initiée en 1995 par le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs révisé en 2005 et qui vise à rassembler les éléments d'information que les maires devront mettre à disposition des habitants de leur commune.*

*Ce Porter à connaissance dresse un inventaire des zones où, en fonction des aléas et des enjeux, l'information préventive doit être faite en priorité.*

*Cette information destinée aux populations concernées, prend la forme d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui complète le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM).*

*L'élaboration du DICRIM, dont l'initiative revient à la commune, s'appuie sur le Porter à connaissance, dont la maîtrise d'ouvrage incombe à l'Etat, et comporte les renseignements suivants :*

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par les communes,
- les règles de base de la prévention,
- les mesures de protection et de sauvegarde,
- le plan d'affichage réglementaire.

*Ces documents, amenés à s'enrichir en fonction de l'évolution des connaissances, témoignent de la volonté des pouvoirs publics de répondre aux exigences légitimes de sécurité et d'information de nos concitoyens.*

*Cyrille SCHOTT  
Préfet de la Région Basse-Normandie,  
Préfet du Calvados*

# ~ Le risque majeur ~

**Le risque majeur**, nous le connaissons tous : c'est une catastrophe dont les deux caractéristiques principales sont :

- **sa gravité**, si lourde à supporter pour les populations, voire les Etats ;
- **sa fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa venue.

Et pourtant ... pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

**Le risque majeur est la confrontation entre un événement potentiellement dangereux appelé aléa (inondations...) appliquée à une zone présentant des enjeux humains, économiques ou environnementaux.**

Un risque est donc qualifié de « majeur » lorsque l'ampleur de l'aléa et la vulnérabilité du site sont importantes.

Les risques majeurs auxquels nous pouvons être exposés sont :

- de type naturel (avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, tempête, cyclone, séisme, éruption volcanique) ;
- de type technologique (industriel et nucléaire, transport de matières dangereuses et radioactives, rupture de barrage).

Pour y faire face, deux volets peuvent être développés à moindre coût : **l'information et la formation**.

En France, **la formation à l'école** est la priorité des Ministères de l'Education Nationale, de l'Ecologie et du Développement Durable dans le cadre de l'éducation civique. Quand **l'information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable développe ce vaste programme d'information préventive dans les communes à risques, en s'appuyant sur les préfectures et les collectivités locales.

Mieux informés et mieux formés, tous (élèves, citoyens, responsables) **intégreront mieux le risque majeur** auquel ils sont exposés, dans leurs sujets de préoccupation, **pour mieux s'en protéger**. C'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs**.

Dans le département du **Calvados**, en fonction des éléments connus à ce jour, les risques majeurs auxquels sont soumis les populations sont :

- **pour le risque naturel** : les tempêtes, les inondations, les mouvements de terrain et les séismes (tremblements de terre) ;
- **pour le risque technologique** : le risque de Transport de Matières Dangereuses et Radioactives, le risque industriel.

# ~ L'information préventive ~

**L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.**

Elle a été instaurée par l'article L125-2 du Code de l'Environnement. Le décret du 11 octobre 1990 modifié a précisé le contenu, la forme ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations seront portées à la connaissance des personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs.

→ Les dispositions de ce décret sont applicables : dans les communes disposant d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI\*) ou d'un Plan de Prévention des Risques (PPR\*), dans les communes soumises aux risques sismiques, volcaniques, cycloniques ou d'incendies de forêts ainsi que dans celles identifiées par arrêté préfectoral.

→ Le préfet établit :

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM\*) - édité dans le Calvados en décembre 1995, révisé en 2005 ;
- et, porte à la connaissance du Maire les risques concernant sa commune, ce présent document.

→ Le Maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM\*). Les DDRM\* et DICRIM\* sont consultables en mairie par le citoyen. **Le Maire fait porter à la connaissance du public les consignes de sécurité par voie d'affiche.** Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exigent, cet affichage peut être imposé aux propriétaires ou gestionnaires dans :

- les Etablissements Recevant du Public lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à cinquante personnes ;
- les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à cinquante personnes ;
- les terrains permanents aménagés pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes ;
- les locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements.

**Dans le département du Calvados, la liste des communes à risque où l'information préventive s'impose est jointe au DDRM\*.**

Le DDRM est transmis et consultable dans les mairies du département. Il est également disponible à la Préfecture et dans les sous-préfectures ainsi que sur les sites internet de la Préfecture et de la Direction Régionale de l'Environnement : [www.calvados.pref.gouv.fr](http://www.calvados.pref.gouv.fr) et [www.basse-normandie.ecologie.gouv.fr](http://www.basse-normandie.ecologie.gouv.fr)

Le décret du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques s'applique dans les périmètres délimités par un plan de prévention des risques technologiques et naturels prescrits ou approuvés et dans les zones de sismicité Ia, Ib, II et III.

# ~ Le plan de vigilance météorologique ~

## LA CARTE DE VIGILANCE METEOROLOGIQUE

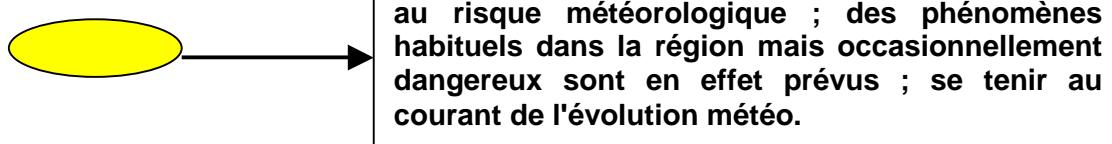
La carte de "vigilance météorologique" est élaborée **2 FOIS PAR JOUR** à 6h00 et 16h00 (site internet de Météo-France : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de **4 COULEURS** et qui figurent en légende sur la carte :

Niveau 1 :



Niveau 2 :



Niveau 3 :



Niveau 4 :



**+ PICTOGRAMMES** : les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont : VENT VIOLENT, FORTES PRECIPITATIONS, ORAGES, NEIGE OU VERGLAS, BROUILLARD.

Pour plus d'informations, consulter :

- le répondeur de Météo-France, tél. : 32.50 ou 08.92.68.02.14
- ou son site internet : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

LORSQU'UNE ZONE EST EN VIGILANCE ORANGE OU ROUGE, LE CMIR de RENNES ACTIVE UNE PROCEDURE D'EMISSIONS DE BULLETINS DE SUIVI DE PHENOMENES DANGEREUX COMPLETES PAR DES BULLETINS NATIONAUX DE SUIVI ETABLIS PAR LA DIRECTION DE LA PREVISION DE METEO-FRANCE.

# ~ Réglementation spécifique aux campings soumis à un risque majeur ~

## La création des terrains de camping

La création des terrains de camping est réglementée par les **articles R. 443-1 à R.443-16** du code de l'urbanisme. **Une autorisation d'aménagement est donc obligatoire** dès que le camping accueille plus de 20 campeurs ou plus de 6 tentes ou caravanes.

Le **décret n°94-614 du 13 juillet 1994**, relatif aux prescriptions, permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique, complète la réglementation en vigueur, fixée par le code de l'urbanisme (décret d'application de la loi n°93-24 du 8 janvier 1993).

## Les cahiers de prescriptions

Ces cahiers portent à la fois sur **l'information, l'alerte et l'évacuation** des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes.

Les prescriptions concernant les occupants des terrains de camping portent sur les mesures de sécurité et sont à leur remettre dès leur arrivée sur le site. Les prescriptions concernant l'exploitant du terrain portent sur l'affichage des consignes de sécurité à raison d'une affiche par 5000 m<sup>2</sup>. En cas d'urgence et en l'absence de décision du Maire, l'exploitant peut décider des mesures adaptées d'évacuation des occupants de son terrain de camping et, à ce titre, doit mettre en place un dispositif (sonore, visuel, etc...). L'autorité compétente (Maire ou Préfet selon le cas) est tenue de faire connaître à l'exploitant les conditions de déclenchement de l'alerte et les mesures à mettre en œuvre dans les situations d'urgence et notamment en cas d'évacuation.

## La délimitation des zones à risques

Le préalable essentiel à la mise en place des prescriptions de sécurité est la **délimitation des zones à risque**. Le Préfet a recensé et qualifié les zones à risque (arrêté préfectoral du 24 mars 1995) puis les a notifié aux Maires.

Ensuite, l'autorité compétente (Maire ou Préfet), après consultation du propriétaire et de l'exploitant, fixe **les prescriptions** applicables, ainsi que leur délai d'application, en fonction de la **nature et de la gravité des risques** auxquels chaque terrain est exposé.

Une fois transmises au Préfet pour avis, ces prescriptions, rassemblées dans un « cahier de prescriptions » sont notifiées au propriétaire et à l'exploitant qui dispose d'un délai prédéfini pour les exécuter. Dans le cas où les mesures ne seraient pas mises en œuvre, l'autorité compétente pourra, après mise en demeure, ordonner la fermeture provisoire du terrain et l'évacuation des occupants, jusqu'à la réalisation des prescriptions et des mesures de sécurité fixées.

Les risques majeurs  
de la commune de  
**FEUGUEROLLES-BULLY**

# Le Risque Inondation

## ①. Qu'est-ce qu'une inondation ?

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Elle peut provenir de plusieurs aléas :

- un débordement du cours d'eau suite à une augmentation de son débit provoquée par des pluies importantes,
- des crues éclair provoquées par des épisodes pluvieux très intenses,
- le débordement de nappes phréatiques,
- un ruissellement en secteur urbain qui n'est pas abordé dans le document.

Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'aléa (la submersion) et l'enjeu (la présence humaine, les constructions, les équipements et activités,...).

## ②. Quels sont les risques d'inondation sur la commune ?

### ☞ Inondations par débordement :

Il s'agit d'inondations de plaine occasionnées par **le débordement progressif de l'Orne et la Guigne**.

Le débordement de ces cours d'eau correspond à une crue caractérisée par une montée des eaux relativement lente qui peut être prévue plusieurs heures, voire une ou deux journées à l'avance. Néanmoins, on constate qu'en dépit de cette évolution relativement lente, on observe parfois de fortes variations des débits dues au régime irrégulier des pluies.

Lors des précédentes crues, les secteurs inondés ont été : RD 147, Moulin de Bully, Petit Moulin, Quartier de la gare, Pont de Saint-André.

Le tableau suivant exprime en mètres les cotes atteintes par les principales inondations ayant concerné la commune :

Lieu Stations de mesures	0 de l'échelle	1910	1925	1936	1966	1974	1990	1993	1995	1999
THURY-HARCOURT	21,117	4,45	5,25	4,08	3,99	4,60	4,09	4,16	4,30	4,18

☞ **Inondations par remontée de nappe phréatique :**

Ces inondations concernent essentiellement les maisons avec cave situées aux points les plus bas de la ville et dans des secteurs présentant une faible épaisseur de la nappe phréatique (Lotissement du Moulin à Voide et Bully).

Certaines de ces inondations, compte tenu des dommages engendrés, ont fait l'objet d'arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophes naturelles (CAT-NAT) .

ARRÊTÉS DE CATASTROPHE NATURELLE				
Année	Nature de l'événement	Date de l'événement	Date de l'arrêté interministériel	Date parution Journal Officiel
1986	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE	21/06/1986	11/12/1986	09/01/1987
1987	TEMPETE	15 et 16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987
1990	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE	12 au 17/02/1990	14/05/1990	24/05/1990
1993	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE	10 au 18/01/1993	23/06/1993	08/07/1993
1995	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE	17 au 31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
1999	INONDATIONS, COULEES DE BOUE ET MOUVEMENT DE TERRAIN	25 au 29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
2001	INONDATIONS ET COULEES DE BOUE	05 au 07/01/2001	12/02/2001	23/02/2001

En fonction des différentes études menées sur la commune, la carte de l'aléa inondation est jointe au présent dossier.

### ③. Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et le Maire de FEUGUEROLLES-BULLY ont pris un certain nombre de mesures de prévention et de protection.

#### 3.1. Prévention

☞ **Le plan de vigilance météorologique** (voir aussi page 6) :

Pour faire face aux événements météorologiques dangereux, Météo-France exerce les attributions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Météo-France est chargée, pour cette mission, de fournir l'information nécessaire aux services chargés de la sécurité civile en matière d'événements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2001, le dispositif d'information météorologique est modifié afin de pouvoir toucher un public le plus large possible.

Cette évolution est marquée par deux nouveautés qui viennent remplacer l'ancienne procédure des BRAM (Bulletins Régionaux d'Alerte Météo) :

\* Mise en service par Météo-France d'un site INTERNET ([www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)) accessible à tous les publics intéressés, permettant la lecture d'une **carte** en couleurs dite de **vigilance**, valable sur 24h00 et précisant quatre niveaux de vigilance,

- VERT : pas de vigilance particulière,
- JAUNE : être attentif mais météo habituelle pour le département,
- ORANGE : être très vigilant ; événement météorologique dangereux,
- ROUGE : vigilance absolue ; événement exceptionnel,

pour les événements suivants : vent violent, fortes précipitations, orages, neige ou verglas , brouillard.

L'information est réactualisée tous les jours à 6h00 et à 16h00.

\* Activation 24h00/24h00 par Météo-France d'un répondeur d'information météorologique (tél. 08.92.68.02.14) apportant un complément d'information pour une meilleure interprétation des deux niveaux de risques les plus importants présentés sur la carte de Météo France (niveaux rouge et orange).

Cette nouvelle approche de délivrance de l'information a pour but de couvrir le public le plus large possible, sans occulter l'alerte des services publics, des maires et des médias.

#### ☞ **La prévision et l'annonce des crues :**

L'annonce des crues s'appuie en premier lieu sur le plan d'alerte météorologique (voir paragraphe précédent).

**Un dispositif d'annonce des crues** existe pour le département du Calvados : il est assuré pour les bassins hydrographiques de l'Orne, de la Dives et de la Touques, par le Service d'Annonce des Crues (SAC\*) géré par la Direction Départementale de l'Equipement du Calvados.

Ce SAC\* gère la collecte automatique des hauteurs d'eau relevées en temps réel, aux différentes stations de mesures du département.

Dans le cadre du **Règlement d'annonce des crues** du Calvados approuvé par le Préfet le 24 décembre 2004, plan qui a pour objet de prescrire les dispositions selon lesquelles seront transmis les avis relatifs aux crues de l'Orne, de la Dives et de la Touques, il a été prévu trois stades de l'évolution de la crue :

- ① - **la mise en état de vigilance du SAC** ;
- ② - **la mise en état de pré-alerte des services chargés de la transmission d'informations relatives aux crues** ;
- ③ - **la mise en état d'alerte des services concernés et des Maires**.

L'information est communiquée à la Gendarmerie nationale ou la Direction Départementale de la Sécurité Publique et aux Maires grâce à un automate d'appel téléphonique.

Dès la mise en alerte, le Maire peut consulter un Serveur Minitel (code 3614 CALV, mot clé : CRUES) qui est actualisé plusieurs fois par jour en période d'inondation ou le site internet de la préfecture (<http://www.calvados.pref.gouv.fr> rubrique Annonce de crue) qui lui permet de se tenir informé de l'évolution de la crue (cotes d'eau atteintes aux différentes stations).

Par ailleurs, en cas de crise, un numéro de téléphone particulier est réservé aux Maires des communes concernées.

Dès réception de l'alerte par le Maire (ou son suppléant), celui-ci doit avertir ses administrés susceptibles d'être concernés par la crue, par les moyens définis à l'avance. **Alerte :** Il existe en Mairie la liste des propriétaires et locataires concernés par les risques d'inondation. Dès réception de l'alerte, ils sont contactés téléphoniquement et l'appel est enregistré sur un cahier en mairie.

La hauteur des cours est suivi chaque jour en période d'attente ou de pré-attente.

Les stations de mesures ainsi que les seuils de vigilance, de pré-alerte et d'alerte (en mètres), concernant la commune de FEUGUEROLLES-BULLY, sont indiqués ci-après :

CRUES DE L'ORNE (cotes en mètres)		
Stations de mesures	Vigilance et pré-alerte	Alerte
ARGENTAN		
CAHAN	0,90	
LA COURBE	1,55	
PERIGNY		
ST-PIERRE D'ENTREMONT		
THURY-HARCOURT	1,80	2,20

#### ☞ **Suivi piézométrique :**

Un réseau piézométrique, constitué de 25 points de mesure, permet de suivre les fluctuations des principales nappes phréatiques départementales.

Les prévisions d'évolution qui en découlent autorise le diagnostic d'une part des périodes sensibles au risque d'inondation par remontée de nappe d'autre part le diagnostic de période où le risque de mouvement de terrain s'intensifie.

#### ☞ **Mesures et travaux de prévention :**

Afin de diminuer le risque ou les conséquences d'une inondation des mesures préventives ont été prises :

La communauté de communes d'Evrecy Orne Odon prévoit l'aménagement et l'entretien du parcours de la Guigne.

#### ☞ **La maîtrise de l'urbanisme :**

Dans les zones soumises au risque d'inondation, la meilleure prévention consiste à préserver les champs d'inondation de tout aménagement.

Conformément aux articles L 562-1 à L 562-9 du Code de l'Environnement, un **Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation** (PPR\* inondation) de la basse vallée de l'Orne a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 octobre 1999.

Les éléments de ce plan ont été annexés au P.O.S. de la commune et valent servitude d'utilité publique.

Par ailleurs les articles R111-2 et 3 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité d'interdire les sous-sols dans les zones à risque de remontée de nappe au titre de la salubrité et de la sécurité publiques.

Dans les zones soumises au risque d'écoulement temporaire violent en cas d'orage ou de forte pluie, la prévention consiste à préserver les axes de ruissellement ou ravines de toute urbanisation et de maîtriser l'occupation des sols sur l'ensemble du bassin versant.

#### ☞ **L'information préventive :**

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du présent dossier transmis par le Préfet.

Par ailleurs, la loi du 30 juillet 2003 oblige les maires dont la commune est couverte par un plan de prévention des risques naturels, prescrit ou approuvé, d'informer la population au moins une fois tous les deux ans sur :

- les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune ;
- les mesures de prévention et de sauvegarde possibles ;
- les dispositions du plan ;
- les modalités d'alerte et l'organisation des secours ;
- les mesures prises par la commune pour gérer le risque ;
- les garanties contre les effets des catastrophes naturelles.

De plus, cette même loi fait désormais obligation aux vendeurs et aux bailleurs de biens immobiliers situés dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels prescrit ou approuvé d'informer les acquéreurs et les locataires de l'existence du risque.

Le site de la DIREN de Basse-Normandie met à disposition du public ces informations concernant les zones inondables ([www.basse-normandie.ecologie.gouv.fr](http://www.basse-normandie.ecologie.gouv.fr)).

## **3.2. Protection**

#### ☞ **En cas de danger**

Une cellule de crise est immédiatement mise en place à la préfecture.

Le plan communal de sauvegarde, obligatoire dans les communes dotées d'un PPR approuvé (article 13 de la loi du 13 août 2004) est déclenché

**Information au moyen d'un véhicule avec haut parleur qui circule dans les rues de la commune.**

**La population est tenue informée de l'évolution de la situation (téléphone, porte-à-porte), par le Maire et ses services municipaux, avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers.**

Avant et pendant la montée des eaux, il convient de respecter les consignes rappelées ci-après.

Des plans prévoyant l'organisation des secours (**Plan ORSEC\***, **plan rouge**) ont été approuvés par le Préfet. Ils sont déclenchés lorsque les moyens de secours à l'échelle de la commune sont insuffisants.

#### ☞ **En cas d'évacuation**

Si une évacuation est à prévoir, **la population sera avertie par les autorités compétentes (mairie, forces de l'ordre, sapeurs-pompiers)**.

Le Plan Départemental d'Hébergement permet de disposer de ressources fiables pour héberger rapidement des populations qui seraient momentanément privées de logement.

Les **lieux d'hébergement** de la commune sont :

La salle polyvalente, rue de la place (200 personnes).  
La cantine scolaire, rue de la place (60 personnes);  
La salle des ammonites, place de l'église (25 personnes).  
En 2007, le groupe scolaire (100 personnes).

## ④. Que doit faire la population ?

*(De manière générale, il convient de se conformer aux recommandations suivantes, sauf consignes spécifiques données par les autorités).*

### **EN CAS D'INONDATION**

#### **Si les informations sont suffisantes :**

- Evacuation préventive possible décidée et effectuée par les autorités.

#### **Si les informations sont insuffisantes :**

- Ecoutez la radio ;
- Abritez-vous en rejoignant les zones prévues en hauteur (étage, collines, points hauts ...) ;
- N'allez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée

#### **Dans tous les cas :**

- Rassemblez l'indispensable ;
- Coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité ;
- Ne prenez pas l'ascenseur ;
- Fermez portes, fenêtres, aérations, etc ;
- Mettez en hauteur le matériel fragile ;
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent de leur mise en sûreté ;
- Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours.

## DOSSIER COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

## Localisation des zones d'aléa de

## FEUGUEROLLES-BULLY

## RISQUE D'INONDATION

Document cartographique élaboré par les services de l'Etat en décembre 2005, en fonction des connaissances scientifiques et des documents juridiques de référence.

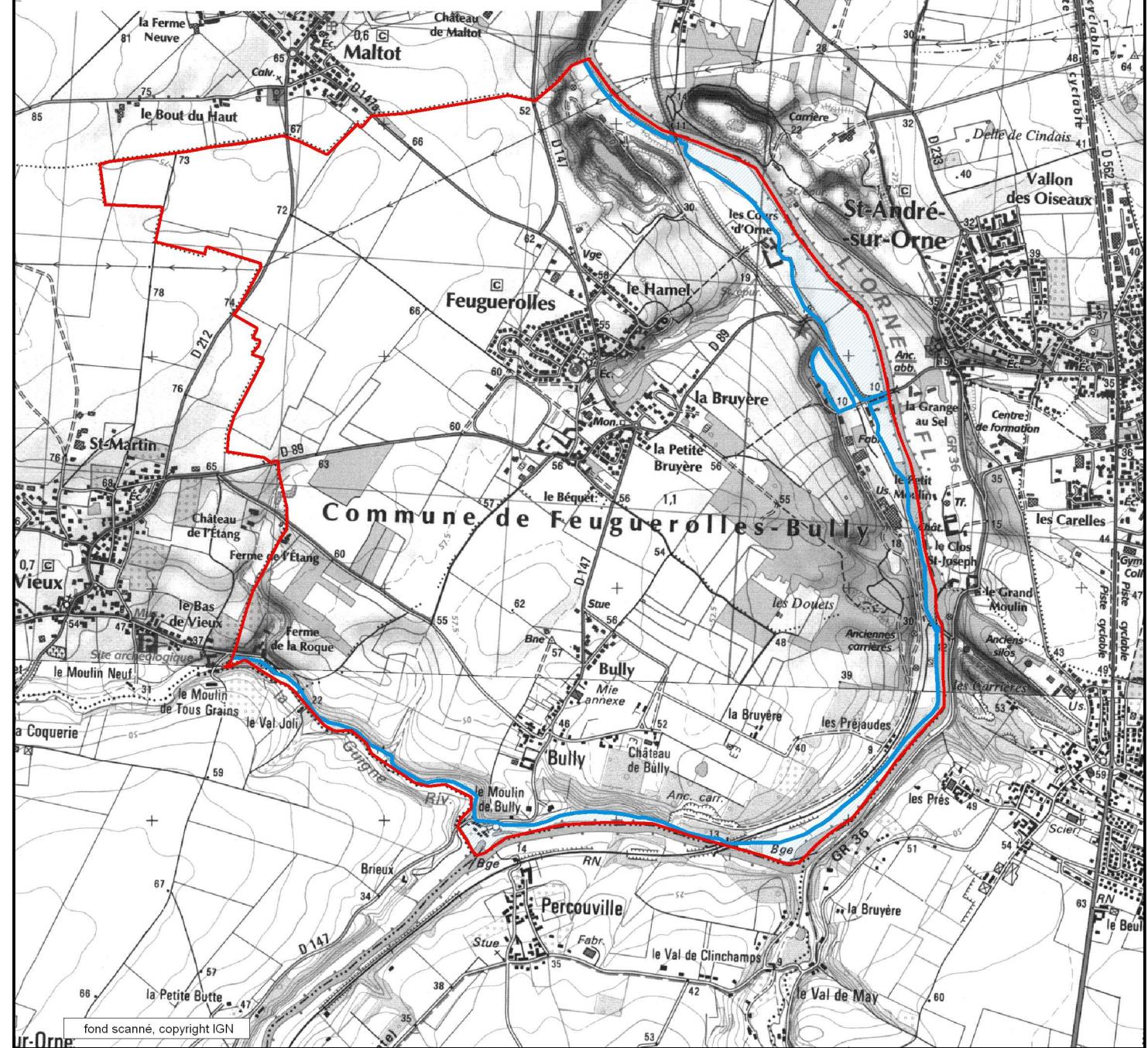
Ce document d'information a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en fonction de l'article L 125-2 du Code de l'environnement (ex article 21 de la loi du 22 juillet 1987). Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de risques majeurs.

## Limite de Commune

### Zone d'aléa d'inondation

## PPR Basse Vallée de l'Orne complété par l'AZI pour les petits affluents

Echelle 1:25 000



# ~ Inventaire et emplacement des repères de crues (plus hautes eaux connues)~

Cartographie au 1/25.000

*(Voir page 18)*

## DOSSIER COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

## Localisation des zones d'aléa de **FEUGUEROLLES-BULLY**

## Inondations constatées

## RISQUE D'INONDATION

Document cartographique élaboré par les services de l'Etat  
décembre 2005, en fonction des connaissances scientifiques  
et des documents juridiques de référence.

Le document d'information a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en fonction de l'article L 125-2 du Code de l'environnement (ex article 21 de la loi du 22 juillet 1987). Il évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de risques majeurs.

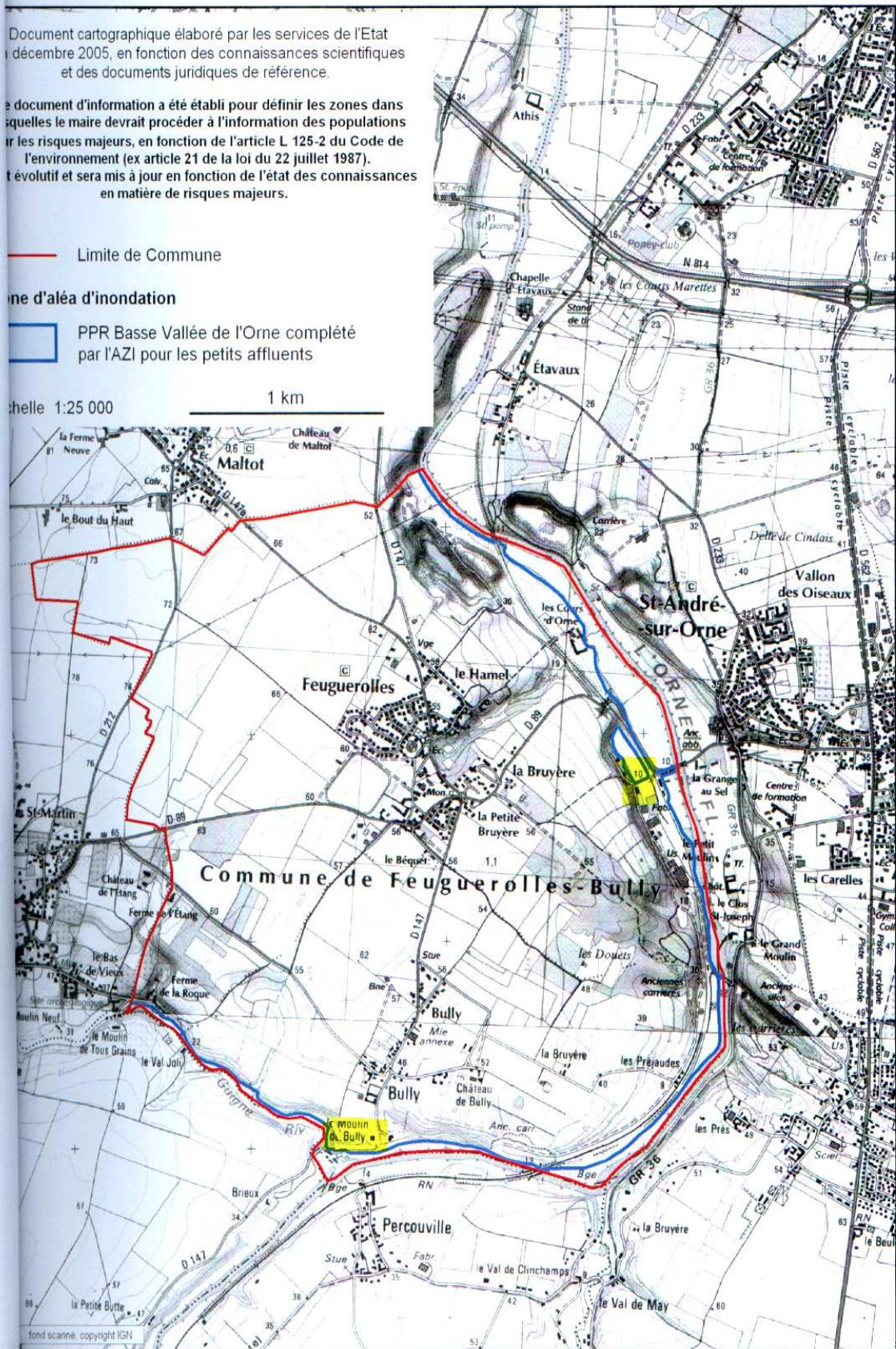
### Limite de Commune

### Zone d'aléa d'inondation

## PPR Basse Vallée de l'Orne complété par l'AZI pour les petits affluents

©helle 1:25 000

1 km



# Le Risque Mouvement de terrain

## ①. Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est favorisé par des processus lents de dissolution ou d'érosion liés à l'action de l'eau et de l'homme.

**En plaine, il peut se traduire :**

- par un **affaissement ou un effondrement** plus ou moins brutal de **cavités souterraines** naturelles (réseaux karstiques) ou anthropiques (mines, carrières, marnières ...),
- par **des chutes, des éboulements ou des écroulements de masses rocheuses, des glissements** de talus, ou des **ravinements** selon la configuration des coteaux.

**Sur le littoral :**

- il se traduit par **des glissements ou des éboulements** sur les côtes à falaises, et par une **érosion sur les côtes basses sableuses**, liée pour l'essentiel à la montée des eaux marines qui s'effectue de manière plus ou moins constante depuis 10 000 ans.

## ②. Quels sont les risques dans la commune ?

La commune de FEUGUEROLLES-BULLY est soumise au risque de mouvement de terrain par affaissement (niveau faible) et effondrement localisé (niveau moyen) des anciennes mines de fer de Bully (concessions minières de May-Sur-Orne).

Les principaux mouvements de terrain ayant intéressé la commune sont rappelés dans le tableau ci-après. Cette propriété est située dans un secteur d'une ancienne carrière dans un lieu non habité.

Nature de l'événement	Lieu	Date de l'événement	Description
Effondrement localisé	Propriété de Mr GUILLOT	1919	Effondrement longitudinal et en forme de gouttière, de 25 à 30 cm de largeur pour une longueur voisine de 150 m et une profondeur actuelle de 8 à 10 m
Effondrement localisé	Proche cheminée de Bully	1995	Fontis de forme circulaire d'un diamètre de 8 m et d'une profondeur d'une dizaine de mètres

En fonction des différentes études menées sur la commune, la carte de l'aléa mouvement de terrain est jointe au présent dossier.

## 3. Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et le Maire de FEUGUEROLLES-BULLY ont pris un certain nombre de mesures de prévention et de protection.

### 3.1. Prévention

#### ☞ **La surveillance des anciennes exploitations minières**

L'Etat a en charge la surveillance et la prévention des risques miniers. En Basse-Normandie, la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) est chargée de rassembler les informations sur les sites anciens, d'effectuer une évaluation des risques sous la forme d'une étude des aléas et de mettre en œuvre les dispositifs de surveillance et de sécurité.

Les études seront réalisées progressivement afin de définir les aléas sur les différentes zones concernées. Autant que de besoin, ces études aboutiront à la mise en œuvre de plans de prévention des risques miniers.

#### ☞ **Les mesures et travaux de prévention**

Afin de diminuer le risque ou ses conséquences, des mesures préventives ont été prises. Pas de site en Domaine Public.

Les anciennes carrières de Feuguerolles-Bully appartiennent à la S.M.C, ce domaine privé est clos.

#### ☞ **La cartographie des zones à risques et la maîtrise de l'urbanisme**

Un Plan de Prévention des Risques miniers a été prescrit par arrêté préfectoral le 14 janvier 2005.

Les éléments de ce plan devront être intégrés au PLU\* de la commune.

#### ☞ **L'information préventive**

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde pour les en protéger, est faite par le Maire à partir du présent dossier transmis par le Préfet.

De plus, la loi du 30 juillet 2003 oblige les maires dont la commune est couverte par un plan de prévention des risques naturels, prescrit ou approuvé, d'informer la population au moins une fois tous les deux ans sur :

- les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune ;
- les mesures de prévention et de sauvegarde possibles ;
- les dispositions du plan ;
- les modalités d'alerte et l'organisation des secours ;
- les mesures prises par la commune pour gérer le risque ;
- les garanties contre les effets des catastrophes naturelles.

Enfin, cette même loi fait désormais obligation aux vendeurs et aux bailleurs de biens immobiliers situés dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels prescrit ou approuvé d'informer les acquéreurs et les locataires de l'existence du risque.

### **3.2. Protection**

#### **☞ En cas de danger**

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire a pour mission d'assurer la sécurité de la population "en cas de danger grave ou imminent". Il se doit ainsi de mettre en place les mesures de sécurité exigées par les circonstances (en application des articles L 2212-2 et L 2212-4 du Code des Collectivités Territoriales).

**La population de FEUGUEROLLES-BULLY sera informée de l'imminence d'un danger par les services municipaux ainsi que ceux de la Préfecture.**

#### **☞ En cas d'accident**

Il est difficile de prévoir la survenue d'un mouvement de terrain brutal. Toutefois, en cas de danger, **la population sera tenue informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation (porte-à-porte, téléphone,...) par les services de la mairie avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers, un véhicule avec haut parleur circulera dans rues de la commune.**

**Le plan communal de sauvegarde**, obligatoire dans les communes dotées d'un PPR approuvé (article 13 de la loi du 13 août 2004), est alors déclenché.

**Des plans d'urgence prévoyant l'organisation des secours** (plan rouge, plan ORSEC\*) peuvent être mis en œuvre en complément des moyens de secours de la commune.

Les secours veilleront à :

- porter assistance pour évacuation des personnes bloquées ou blessées ;
- délimiter la zone sinistrée (panneaux, ...) et assurer la déviation de la circulation routière si besoin est ;
- isoler les réseaux d'alimentation en eau, gaz et électricité pour éviter tout risque d'accident.

Le Plan Départemental d'Hébergement permet de disposer de ressources fiables pour héberger rapidement des populations qui seraient momentanément privées de logement.

Les **lieux d'hébergement** de la commune sont :

La salle polyvalente, rue de la place (200 personnes).  
La cantine scolaire, rue de la place (60 personnes);  
La salle des ammonites, place de l'église (25 personnes).  
En 2007, le groupe scolaire (100 personnes).

## ④. Que doit faire la population ?

(De manière générale, il convient de se conformer aux recommandations suivantes, sauf consignes spécifiques données par les autorités).

### **EN CAS D'EFFONDREMENT DE CAVITES SOUTERRAINES :**

#### **Avant**

- ⇒ **S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.**

#### **Pendant**

- ⇒ **Fuir latéralement,**
- ⇒ **Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,**
- ⇒ **Ne pas revenir sur ses pas,**
- ⇒ **Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.**

#### **Après**

- ⇒ **Evaluer les dégâts et les dangers,**
- ⇒ **Informier les autorités,**
- ⇒ **Se mettre à disposition des secours.**

## DOSSIER COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

## Localisation des zones d'aléa de **FEUGUEROLLES-BULLY**

## RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Document cartographique élaboré par les services de l'Etat en décembre 2005, en fonction des connaissances scientifiques et des documents juridiques de références.

**Ce document d'information a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en fonction de l'article L 125-2 du Code de l'environnement (ex article 21 de la loi du 22 juillet 1987).**

**Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de risques majeurs.**

## Limite de Commune

## Zone d'aléa de mouvement de terrain



aléa "effondrement localisé"



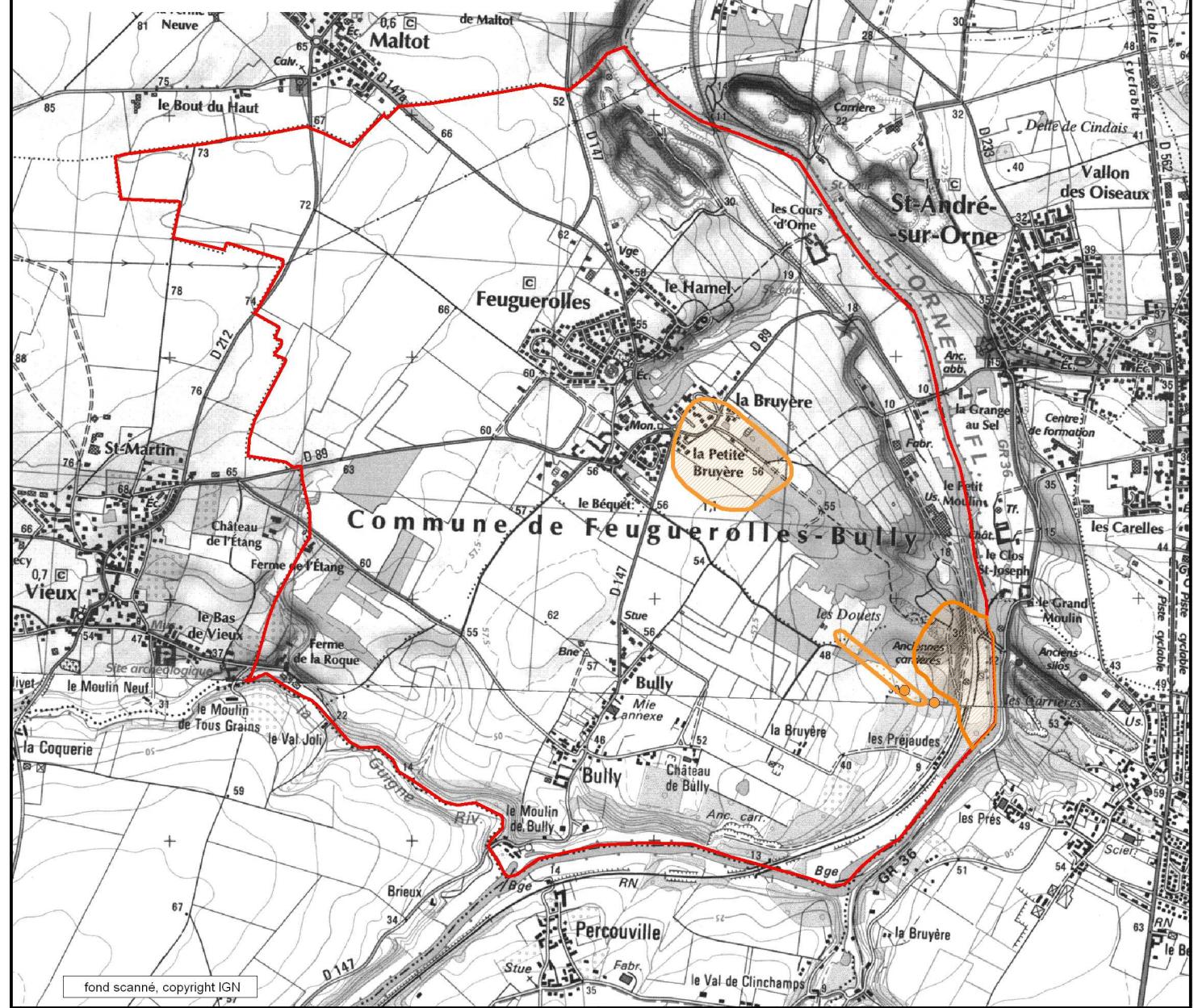
### effondrements localisés recensés



aléa "affaissement"

Echelle 1:25 000

1 km



# Le Risque Sismique

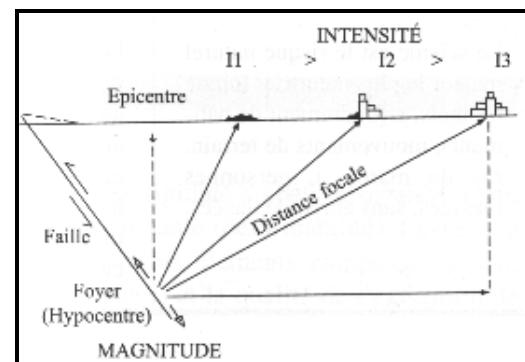
## 1. Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre provient de la fracturation des roches en profondeur et se traduit en surface par des vibrations du sol. Cette fracturation est due à l'accumulation d'une grande quantité d'énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés en surface sont fonction de l'amplitude, de la fréquence et de la durée des vibrations.

La théorie de la tectonique des plaques, apparue au début des années 1960, a permis de réellement comprendre les phénomènes sismiques naturels.

Un séisme est caractérisé par :

- **son foyer** (ou hypocentre) : région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques ;
- **son épicentre** : point de la surface terrestre, à la verticale du foyer, où l'intensité est la plus importante ;
- **sa magnitude** : énergie libérée par le séisme, fonction de la longueur de la faille. Un séisme est caractérisé par une seule magnitude quelque soit le lieu. Cette magnitude est mesurée par l'échelle de Richter qui comporte 9 degrés. Elle est calculée par les sismographes ;
- **son intensité** : mesure des effets (en termes de dommages) d'un séisme, en un lieu donné. L'intensité décroît à mesure que l'on s'éloigne du foyer (sauf effets de site). Elle est d'autant plus importante que le foyer est superficiel. L'intensité est mesurée par l'échelle MSK (Medvedev, Sponheuer et Karnik) qui comporte 12 degrés ;
- **le type de faille** : fracture ou zone de rupture dans la roche le long de laquelle 2 blocs se déplacent, l'un par rapport à l'autre, selon des plans verticaux ou inclinés ;
- **la fréquence et la durée des vibrations** : engendrées par l'énergie libérée, elles ont une incidence fondamentale sur les effets de surface.



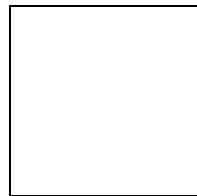
## 2. Quels sont les risques dans le département ?

La sismicité de la France résulte de la convergence des plaques tectoniques africaines et eurasiennes.

Le "zonage sismique de la France" a été élaboré, sur la base de 7600 séismes historiques et/ou instrumentés, pour l'application des règles parasismiques de construction dans les zones soumises au risque sismique, en France et dans les DOM. Il définit des "seuils de référence" en fonction de zones d'aléas.

Ce zonage a été partiellement actualisé en 1982 et sensiblement modifié en 1985. Le zonage sismique de la France, dans le décret du 14 mai 1991, détermine **un découpage en cinq zones de sismicité croissante**, suivant les limites cantonales. En France métropolitaine, 37 départements sont concernés.

Dans le département du Calvados, les cantons concernés, définis au 1<sup>er</sup> décembre 1997, sont ceux de Bourguébus, Bretteville-sur-Laize, Cabourg, Caen (tous les cantons), Creully, Douvres-la-Délivrande, Evrecy, Hérouville-Saint-Clair, Ouistreham, Tilly-sur-Seulles et Troarn. Tous ces cantons sont classés en zone de sismicité très faible mais non négligeable (zone Ia).



**zone 0** : "sismicité négligeable mais non nulle" (pas de prescription parasismique particulière),

**zone Ia** : "sismicité très faible mais non négligeable",

**zone Ib** : "sismicité faible",

**zone II** : "sismicité moyenne",

**zone III** : "sismicité forte".

## 3. Quelles sont les mesures prises ?

L'Etat mène une politique générale face au risque sismique et intervient au niveau de la prévention, de la protection et de l'indemnisation.

### 3.1. Prévention

#### ☞ La surveillance

La prédiction des séismes à moyen et court termes est axée sur **la surveillance et l'observation des phénomènes précurseurs** que sont la variation anormale de la macroseismicité locale ou régionale, les déformations du sol, la variation du niveau d'eau des nappes souterraines, les réactions de fuite des animaux ...

**Il n'existe toutefois pas de système fiable de prévision à court terme et la manifestation des phénomènes précurseurs n'est pas systématique.**

#### ☞ La réglementation et la construction parasismique

Le zonage sismique de la France impose **l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves**. Les barrages, les installations classées type SEVESO et l'industrie nucléaire sont soumis à des règles spécifiques de construction parasismique à effet rétroactif (elles s'appliquent aux ouvrages existants).

Les règles de construction applicables dans les régions sujettes aux séismes ont pour principal objet de proportionner la résistance des constructions aux secousses sévères pour leur permettre un comportement qui assure la sauvegarde des vies humaines. Elles tendent aussi à limiter les dommages subis par les constructions.

En matière de construction parasismique, plusieurs aspects sont pris en compte : la nature du sol, la qualité des matériaux, la conception générale associant la rigidité du bâti (résistance) et une élasticité suffisante (déformabilité), l'assemblage des différents éléments composant le bâtiment (chaînages) et la qualité de l'exécution des travaux.

Les constructeurs, les architectes et les maîtres d'œuvre doivent tenir compte de ces règles dans la conception et la construction de tous les nouveaux bâtiments. Le respect et la vérification des règles de construction parasismique sont de leur responsabilité.

Les règles de construction parasismique (normes NF P 06-013, 06-014 et 06-015) sont applicables depuis le 1er août 1994 pour les maisons individuelles et depuis le 1er août 1993 pour tous les autres bâtiments.

#### ☞ La maîtrise de l'urbanisme

Compte tenu de la réglementation en vigueur, les PLU\* des communes concernées par le risque sismique se doivent de prendre en compte le risque dans les règles d'aménagement et de construction au niveau de la commune.

### **3.2. Protection**

#### **☞ En cas de séisme**

La France est dotée d'un dispositif de surveillance sismique (REseau NAtional de Surveillance Sismique, RENASS) qui permet de localiser immédiatement la région affectée par le séisme et d'évaluer sa magnitude.

Dès que le séisme atteint une magnitude de 3,7 sur l'échelle de Richter, le RENASS transmet l'information à la Direction opérationnelle de la sécurité civile du département.

Sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur, **le plan ORSEC\* départemental** est alors immédiatement déclenché et en cas de catastrophe majeure, un **plan ORSEC\* de zone** est mis en service, doublé par des moyens nationaux voire internationaux.

Les actions prioritaires sont, au niveau national : la réunion des moyens spécifiques de secours, l'acheminement vers les zones sinistrées, l'information des populations et la diffusion des consignes aux populations concernées.

**Les actions prioritaires au niveau local** sont la synthèse des renseignements permettant d'évaluer l'ampleur des dégâts, l'état des réseaux de communication et de télécommunication ainsi que **l'organisation des secours**.

**Des plans d'urgence prévoyant l'organisation des secours** (plans rouges, ...) sont régulièrement mis en œuvre et testés au niveau du département. Ils sont déclenchés en complément des plans ORSEC\* et des moyens de secours de la commune.

Au delà de 24 h, les chances de retrouver des survivants diminuent rapidement. C'est dire l'importance d'une organisation rapide de la chaîne des secours.

Les secours veilleront à :

- porter assistance pour évacuation des personnes bloquées ou blessées ;
- délimiter la zone sinistrée (panneaux, ...) et assurer la déviation de la circulation routière ;
- isoler les réseaux d'alimentation en eau, gaz et électricité pour éviter tout risque d'accident.

Les lieux de regroupement des personnes évacuées seront communiqués au moment adéquat.

## ④. Que doit faire la population ?

(De manière générale, il convient de se conformer aux recommandations suivantes, sauf consignes spécifiques données par les autorités).

### EN CAS DE SEISME

#### **Pendant les secousses**

- ⇒ **Si vous êtes à l'intérieur :**
  - Mettez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, éloignez-vous des fenêtres.
- ⇒ **Ecoutez la radio.**
- ⇒ **Si vous êtes à l'extérieur :**
  - Ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer ;
  - Eloignez-vous des bâtiments.

#### **Après les secousses**

- ⇒ **Coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité ;**
- ⇒ **Ne prenez pas les ascenseurs ;**
- ⇒ **N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.**

# Le Risque Tempête

## ①. Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression) où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...). Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé, à l'origine de **vents violents accompagnés le plus souvent de précipitations intenses** (pluie, grêle...).

On parle de **tempête à terre** pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h.

Toutes les communes du département du Calvados peuvent être exposées au risque tempête.

**Sur le littoral** une tempête peut se manifester, en plus des effets liés au vent, par une destruction des ouvrages et bâtiments situés en front de mer, une submersion par accumulation des eaux et, éventuellement, une remontée d'eau par les canalisations.

Ces effets dépendent de l'orientation des vents, de l'importance de la chute de pression atmosphérique ainsi que du coefficient de marée.

## ②. La surveillance météorologique

Météo-France, chargée de surveiller l'évolution des dépressions, émet chaque jour des cartes de vigilance météorologique.

Ces cartes sont élaborées **2 FOIS PAR JOUR** à 6 h 00 et 16 h 00 et attirent l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission. (voir aussi page 7)

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques prévues est présenté sous une échelle de **4 COULEURS**, qui figurent en légende sur la carte, depuis le niveau 1 vert, sans vigilance particulière, jusqu'au niveau 4 rouge, demandant une vigilance absolue en raison de la prévision de phénomènes météorologiques dangereux exceptionnels.

*Les prévisions météorologiques peuvent être obtenues en consultant  
l'un des répondeurs suivants :*

*Météo-France, tél. 32.50 ou 08.92.68.02.14 - Minitel : 3615 code METEO –  
Internet : <http://www.meteofrance.com>*

*Pour l'aviation légère, tél. 0.836.68.10.13*

*Pour l'aviation ultra-légère, tél. 0.836.68.10.14*

### 3. Que doit faire la population ?

*(De manière générale, il convient de se conformer aux recommandations suivantes, sauf consignes spécifiques données par les autorités).*

## EN CAS DE TEMPETE

**Respecter les consignes diffusées par France-Inter ou la radio locale conventionnée par le Préfet**

### **Si les informations sont suffisantes**

- ⇒ Evacuation préventive possible décidée et effectuée par les autorités

### **Si les informations sont insuffisantes**

- ⇒Rejoignez des bâtiments durs ;
- ⇒Eloignez-vous des façades sous le vent ;
- ⇒Fermez portes et volets ;
- ⇒Ecoutez la radio et les bulletins météo ;
- ⇒Surveillez ou renforcez, si possible, la solidité des éléments de construction ;
- ⇒Renforcez la solidité des baies vitrées en utilisant du ruban adhésif ;
- ⇒Enlevez et rentrez tous les objets susceptibles d'être emportés (tables, chaises, ...) ;
- ⇒Limitez les déplacements ;
- ⇒N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent de leur mise en sûreté ;
- ⇒Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours.

# Le Risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD)

## 1. Qu'est-ce que le risque de TMD ?

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

## 2. Quels sont les risques pour la population ?

### 2.1. Les principaux dangers liés au TMD\*

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, radioactifs, corrosifs :

- **L'explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- **L'incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- **La dispersion dans l'air** (nuage毒ique), l'eau et les sols de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, ingestion ou contact,
- **L'exposition à une matière infectieuse** susceptible de provoquer des invalidités ou des maladies éventuellement mortelles.

Ces manifestations peuvent être associées.

## 3. Quels sont les risques pour la commune ?

### ☞ Par voie routière :

Comme pour l'ensemble du département, les accidents liés au transport de matières dangereuses peuvent se produire pratiquement n'importe où sur la commune. La commune de FEUGUEROLLES-BULLY ne possède pas d'entreprises à risque majeur. Les risques liés au transport de matières dangereuses **sont par conséquent faibles**, limités au seul flux de transit.

☞ **Par voie ferroviaire :**

Le transport ferroviaire est le plus sûr. La voie ferrée traversant la commune n'est plus exploitée actuellement (ancienne ligne Caen/Cerisy-Belle-Etoile).

## ④. Quelles sont les mesures prises ?

### 4.1. Au plan national

☞ **La réglementation spécifique au TMD\* :**

- **la formation du personnel** de conduite et la sensibilisation des salariés des entreprises intervenant dans le transport (chargeur, expéditeur, destinataire...) ;
- la désignation d'un **conseiller à la sécurité** ;
- **l'obligation** pour tous les intervenants **de prendre des mesures de sûreté** en vue de minimiser le vol ou l'utilisation impropre de marchandises dangereuses : pour les marchandises à haut risque, les intervenants doivent mettre en place un plan de sûreté ;
- **la construction de citernes, de canalisations** selon des normes établies, avec des contrôles techniques périodiques ;
- **la construction** (épreuves, type de matériau) **des emballages et leur utilisation** ;
- **les règles strictes de circulation** (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation....) ;
- **l'identification et la signalisation** des produits dangereux transportés : codes de danger, code matière, fiche de sécurité ;
- **l'équipement des véhicules** (extincteur, signaux d'avertissement....).

La sûreté des transports de matières radioactives (TMR\*) repose essentiellement sur la **conception et l'adaptation des emballages** en fonction des quantités et des nuisances associées aux matières transportées. Elle repose également sur des **mesures administratives ou d'organisation** ainsi que sur **l'adaptation des moyens de transport**.

**De plus, il faut savoir que les TMR\* sont surveillés sur l'ensemble de leur parcours par des équipes spécialisées**, prêtes à intervenir à tout moment en cas d'accident ou d'agression.

### 4.2. Au plan départemental

Le Préfet peut déclencher différents plans de secours, selon la nature des substances transportées et le mode de transport :

- **Plan ORSEC** : plan général d'organisation des secours ;
- **Plan ROUGE** : destiné à porter secours à de nombreuses victimes ;
- **Plan TMD** : s'applique en cas d'accident survenant aux transports par voie routière, ferrée, navigable, par canalisations, mettant en jeu des produits transportés en vrac ou colis ;

- **Plan TMR :** déclenché en cas d'accident survenant aux transports par voie routière, ferrée et aérienne mettant en jeu des matières radioactives ; il prévoit notamment les contre-mesures immédiates d'isolement de la zone de danger et de confinement de la population.

Le Préfet peut solliciter l'aide d'entreprises et d'experts privés, susceptibles d'apporter leur concours technique en fonction des produits incriminés dans l'accident.

#### **4.3. Au plan communal**

En cas d'accident, la population sera tenue informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par les services municipaux avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers, un véhicule équipé d'un haut parleur circulera dans les rues de la commune.

Le Plan Départemental d'Hébergement permet de disposer de ressources fiables pour héberger rapidement des populations qui seraient momentanément privées de logement.

Les lieux d'hébergement de la commune sont :

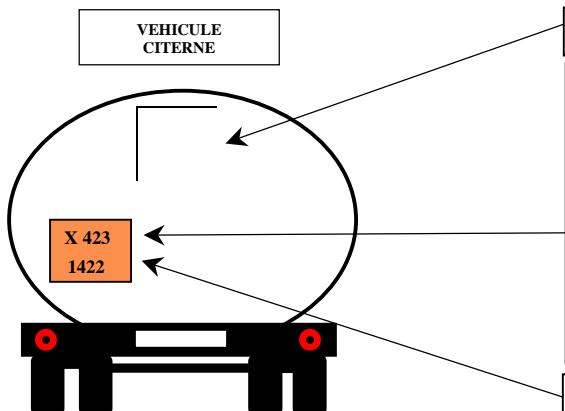
La salle polyvalente, rue de la place (200 personnes).

La cantine scolaire, rue de la place (60 personnes);

La salle des ammonites, place de l'église (25 personnes).

En 2007, le groupe scolaire (100 personnes).

# ~ Signalisation des Transports de Matières Dangereuses ~



Cet exemple illustre le transport de matière solide inflammable, réagissant dangereusement avec l'eau, en dégageant des gaz inflammables (code de danger : X 423): ici un alliage sodium -potassium (code matière : 1422).

## ETIQUETTE DE DANGER

### CODE DANGER

Par combinaison de chiffres et éventuellement d'une lettre, le code indique les dangers présentés par la matière transportée :

1<sup>er</sup> chiffre : danger principal  
 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> chiffres : dangers secondaires  
 Le doublement d'un chiffre marque l'intensification du danger considéré

### CODE MATIERE

Composé de 4 chiffres, il identifie la matière transportée selon un code de l'ONU.

- 0 : absence danger secondaire
- 2 : émanation de gaz résultant de pression ou de réaction chimique
- 3 : inflammabilité de liquides (vapeurs) et gaz
- 4 : inflammabilité des solides
- 5 : comburant (favorise l'incendie)
- 6 : toxicité
- 8 : corrosivité
- 9 : danger de réaction violente spontanée
- X : danger de réaction dangereuse au contact

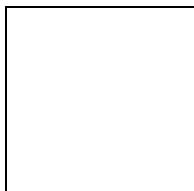
*Voies ferrées et voies navigables* : la signalisation est identique à celle des poids lourds étiquettes de danger, plaque orange et code de danger

*Canalisations* : au croisement de voies de communication, elles sont signalées par des bornes et des balises

## ETIQUETTES DE DANGER



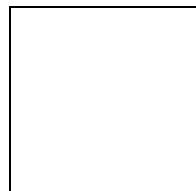
Explosion



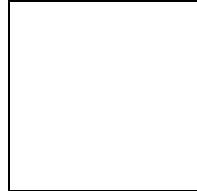
Feu (liquide et gaz)



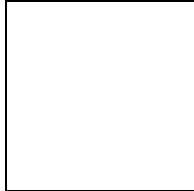
Feu (solides)



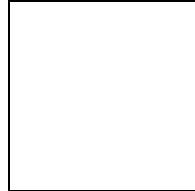
Matière sujette à inflammation spontanée



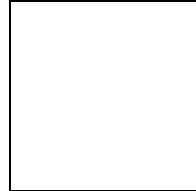
Emanation de gaz inflammable au contact de l'eau



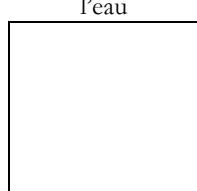
Matière comburante ou peroxyde organique



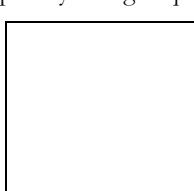
Matière toxique



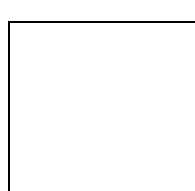
Matière nocive



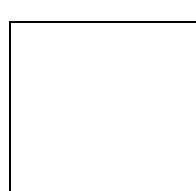
Matière corrosive



Gaz comprimé, liquéfié ou dissous sous pression



Matière ou objets divers (produits chauds...)



Matière radioactive

## 5. Que doit faire la population ?

*(De manière générale, il convient de se conformer aux recommandations suivantes, sauf consignes spécifiques données par les autorités).*

# EN CAS D'ACCIDENT LIE AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

### **Nuage toxique :**

- Mettez-vous à l'abri dans les locaux les plus proches (adaptés) ;
- Fermez portes et fenêtres, et calfeutrez aération ou ventilation ;
- Ecoutez la radio ;
- Ne fumez pas, ni flamme, ni étincelle.

### **Explosion :**

- Evacuation vers des lieux de mise en sûreté externe en évitant les zones fortement endommagées (chutes d'objets, ...) ;
- Coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité ;
- Ecoutez la radio ;
- Ne fumez pas, ni flamme, ni étincelle.

### **Explosion suivie d'un nuage toxique :**

- Regroupez-vous vers des lieux adaptés ; ces lieux doivent être éloignés des baies vitrées et fenêtres endommagées ;
- Coupez ventilation, chauffage, gaz et électricité ;
- Fermez portes et fenêtres ;
- Ecoutez la radio ;
- Ne fumez pas, ni flamme, ni étincelle ;
- Attendez le signal de fin d'alerte ou l'annonce des autorités pour sortir.

### **Dans tous les cas :**

- Evacuation possible, si décidée, effectuée par les autorités ;
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent de leur mise en sûreté ;
- Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours.

# ~ Où s'informer ? ~

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE**  
Rue Saint-Laurent  
☎ : 02.31.30.66.13  
Site internet : <http://www.calvados.pref.gouv.fr>

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE BASSE-NORMANDIE**  
CITIS – « Le Pentacle »  
Avenue de Tsukuba  
14209 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR  
☎ : 02.31.46.70.00  
Site internet : <http://basse-normandie.ecologie.gouv.fr>

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**  
10, Boulevard du Général Vanier  
B.P. n°517  
14035 CAEN CEDEX  
☎ : 02.31.43.15.00  
Site internet : <http://calvados.equipement.gouv.fr>

**MAIRIE DE FEUGUEROLLES-BULLY**  
☎ : 02.31.26.92.89  
E-mail : [info@ville-feuguerolles-bully.fr](mailto:info@ville-feuguerolles-bully.fr)  
Site internet : [www.ville-feuguerolles-bully.fr](http://www.ville-feuguerolles-bully.fr)

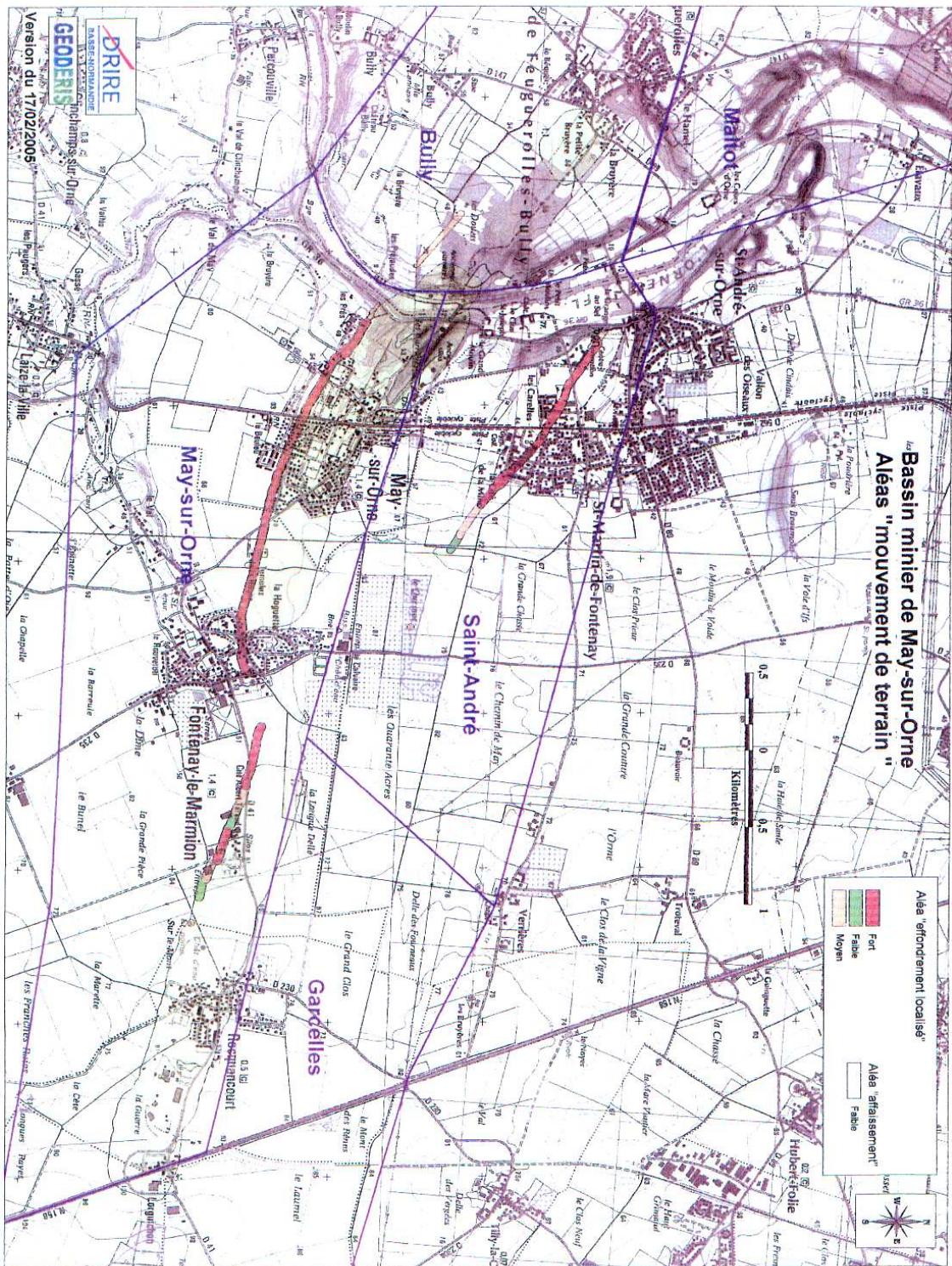
# L'affiche communale



# ~ Le plan d'affichage ~

- Mairie
- Affichage municipal Feuguerolles-Bully
- Place de l'église
- Bully, rue du pont du Coudray
- Dans chaque lotissement
- Ecoles
- Salle polyvalente
- Cantine scolaire
- Bibliothèque municipale
- Moulin de Bully (salle privée)

# Cartographie des cavités souterraines et marnières



# ~ Lexique ~

## **AFFICHAGE DU RISQUE :**

Consiste à mettre à la disposition des citoyens des informations sur les risques qu'il encourt ; le Préfet recense les risques et mesures de sauvegarde dans un porteur à connaissance qu'il transmet au Maire : celui-ci établit un document d'information consultable en mairie, et en fait la publicité. L'affichage du risque est également réalisé par des affiches situées dans les bâtiments et les terrains regroupant au moins 50 personnes (travail, logement, loisirs...).

## **ALEA :**

Probabilité d'un événement qui peut affecter le système étudié (naturel ou technologique).

## **CARIP :**

Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (ancienne CIP). Commission chargée de mettre en œuvre dans le département, le dispositif d'information préventive des populations sur les risques majeurs.

## **DDE :**

Direction Départementale de l'Equipement.

## **DDRM :**

Dossier Départemental sur les Risques Majeurs. Ce dossier est un document réalisé par le Préfet regroupant les principales informations sur les risques naturels et technologiques du département. Il a pour objectif de mobiliser les élus et les partenaires sur les enjeux des risques dans leur département et leur commune. Il est consultable en mairie et en préfecture.

## **DICRIM :**

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Ce document est réalisé à partir du porteur à connaissance, enrichi des mesures de prévention ou de protection qui auraient été prises par la commune. Il est consultable en mairie, mais il peut également être adressé aux principaux acteurs du risque majeur sur la commune.

## **DRIRE :**

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

## **ICPE :**

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

## **INFORMATION PREVENTIVE :**

C'est l'ensemble des mesures prises par l'Etat, les communes et les propriétaires pour informer les populations des risques encourus, et des mesures de sauvegarde. Voir aussi "affichage du risque".

## **PC :**

Permis de Construire.

## **PHEC :**

Plus Hautes Eaux Connues.

**Plan ORSEC :**

Plan ORganisation des SECours. Crée initialement par instruction ministérielle du 5 février 1952, le plan "ORSEC" a une vocation générale en matière d'organisation des secours et recense les moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre en cas de catastrophe.

**Porter à connaissance sur les risques majeurs :**

C'est le document réalisé par le Préfet qui présente les risques naturels et technologiques encourus par les habitants de la commune. Il a pour objectif de permettre au Maire de réaliser son DICRIM.

**PPR Naturel :**

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles. Il délimite des zones exposées à un type de risque et où la construction est réglementée. Ce plan prévoit également les mesures de prévention à mettre en œuvre par les propriétaires et les collectivités locales ou les établissements publics.

**PPR Technologique :**

Plan de Prévention des Risques Technologiques. Il délimite un périmètre d'exposition aux risques où la construction est réglementée. Ce plan prévoit aussi des recommandations et des mesures de protection des populations face aux risques encourus.

**PLU (document d'urbanisme) :**

Plan Local d'Urbanisme (PLU). C'est un document d'urbanisme qui fixe les règles d'occupation du sol sur la commune. Les PLU sont élaborés à l'initiative et sous la responsabilité des Maires.

**PPI :**

Plan Particulier d'Intervention. C'est un plan d'urgence définissant l'organisation de l'intervention et des secours, en cas d'accident grave dans une ICPE, dont les conséquences sont susceptibles de déborder l'enceinte de l'usine.

**PSS :**

Plan de Secours Spécialisé. C'est un plan d'opération, lié à un aléa particulier, déterminé, mais dont la localisation ne peut être connue à l'avance.

**RENASS :**

Réseau NAtional de Surveillance Sismique.

**SAC :**

Service d'Annonce des Crues.

**SDIS :**

Service Départemental d'Incendie et de Secours.

**SIDPC :**

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

**TMD :**

Transport de Matières Dangereuses.

**TMR :**

Transport de Matières Radioactives.